



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 20 décembre 2013 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni au SDIS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Madame Monique Aliès, Messieurs Jean-Claude Anglars, Eric Bula, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Jean-Louis Grimal, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Serges Roques, Jean-Louis Roussel, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs André At, René Bru, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, René Lavastrou.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Stéphane Alleguede, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Docteur Patrick Maviel représentant le médecin-chef, Benoit Tomczak

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental.

Membre de droit : Madame le Préfet représenté par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 2 décembre 2013.

5 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'AVEYRON

Vu le rapport n° 7.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de définir le dispositif relatif au régime indemnitaire des personnels administratifs et des personnels techniques du S.D.I.S et que suite à la création d'un poste de psychologue au sein du service de santé et de secours médical lors du dernier conseil d'administration, il convient de fixer le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

x de fixer le régime indemnitaire des personnels du cadre d'emplois des psychologues territoriaux avec la mise en place de l'indemnité de risques et sujétions spéciales des psychologues, titulaires ou

contractuels (les règles relatives aux critères d'attribution, à l'absentéisme, aux personnels non titulaires et à la périodicité de versement qui s'appliqueront aux agents bénéficiaires de l'indemnité de risques et sujétions spéciales des psychologues seront celles définies dans le règlement du régime indemnitaire des P.A.T.S du S.D.I.S. de l'Aveyron) et conformément au barème fixé ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2014,

Grade	Fonction	Régime indemnitaire de référence	Plafond légal maximum mensuel	Montant mensuel de référence	Coefficient multiplicateur	Total mensuel	Observations
Psychologue hors classe	Chef de service	Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues				398,44 €	Montant IFTS des attachés
	Autres					337,14 €	
Psychologue de classe normale	Chef de service					301,14 €	
	Autres					256,19 €	

x de donner délégation au président du conseil d'administration pour la mise en œuvre de ce dispositif notamment pour la fixation des attributions individuelles et procéder, le cas échéant, aux adaptations liées à l'évolution des textes réglementaires dans la limite budgétaire de l'exercice.

x de modifier le règlement concernant le régime indemnitaire des P.A.T.S. du S.D.I.S. de l'Aveyron en conséquence.

Fait à Rodez, le 16 JAN. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars